



# La Vigie

Cette newsletter est un lien entre vous, adhérent de notre association et nous, bénévoles. Son but est de vous faire part des actions menées et des résultats obtenus. Vous y trouverez aussi des informations locales et générales sur la consommation.

La lettre d'information de votre agence locale



## COMMENT LIMITER SON EMPREINTE CARBONE



**D**ifficile de se rendre compte de son bilan personnel et des actions à mener au quotidien. D'où l'intérêt de se fier à des applications et des sites dédiés à une vie plus éco-responsable. C'est le cas, par exemple, de Earth Hero, ou "héros de la Terre" en français. Pour la trouver, cherchez "action climatique", ce sera plus simple. Son slogan : "par l'action, vient l'espoir ! « . Vous créez un compte et l'application lance alors un questionnaire pour estimer votre consommation : le nombre de kilomètres effectués en voiture l'an dernier, le nombre de voyages en avion, l'origine renouvelable ou pas de l'énergie qu'on utilise, le nombre de jours par semaine avec de la viande ou des fruits de mer aux repas. L'application propose ensuite 150 idées d'actions à accomplir pour réduire son empreinte carbone.

**S**ur un principe assez proche, très précis sur le bilan carbone de vos moyens de transport, il existe le simulateur de goodplanet.org, qui est en français malgré son nom. Contrairement à footprintcalculator.org, en anglais, qui joue l'effet choc en affichant la date au-delà de laquelle vous aurez consommé tout votre quota carbone pour l'année. Il y a aussi l'application en français Open Food Facts qui affiche le bilan carbone d'un produit alimentaire en scannant son code barre.

**C**e site officiel, [impactCO2.fr](http://impactCO2.fr), est proposé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Celui-ci comporte trois onglets. Le premier ouvre sur un comparateur, un outil pour avoir en tête les ordres de grandeur. On choisit sa référence, par exemple, une distance parcourue en avion, 5836 km comme la distance Paris-New York. Résultat, les 887 kg de CO2 correspondant équivalent à plus de 200 allers-retours Paris-Marseille en TGV, à près de 450 repas avec du poisson blanc et à la fabrication de presque deux écrans plats. Le deuxième onglet propose le calcul de l'impact carbone des moyens de transport, du vélo à l'avion. Et le troisième onglet concerne les fruits et légumes de saison. On apprend, par exemple, que la production des tomates, en été, génère quatre fois moins de CO2 que celles que nous continuons de consommer en hiver. Ail, aubergine, concombre, courgette sont dans le vert avec moins de 500g d'équivalent CO2 contre près de 4 kg pour un artichaut et plus de 10 kg pour une mangue qui – le plus souvent – a pris l'avion. En 2021, chaque Français a consommé, en moyenne, 9,9 tonnes d'équivalent CO2 selon Carbone 4, c'est cinq fois plus que l'objectif idéal.

(Source France info)



### L'ARNAQUE DU MOIS Le spoofing



**Le numéro affiché est bien celui de ma banque.**

Les escrocs savent afficher le numéro de téléphone de votre banque: c'est ce qu'on appelle le « spoofing ». Soyez donc méfiant ! Ne communiquez aucune information confidentielle par téléphone. Ne validez en aucun cas des opérations dont vous n'êtes pas à l'origine, même si votre interlocuteur prétend qu'il s'agit de les annuler. Mieux vaut contacter ultérieurement votre conseiller bancaire par vos moyens habituels avec les coordonnées que vous possédez.

**LE SITE DU MOIS**  
**Acompte, avance,**  
**arrhes et avoir :**  
**quelles**  
**différences ?**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187>

**Forum des associations**



Venez nous retrouver à notre stand !

Dimanche 8 septembre  
De 10h à 18h  
à l'Hotel de Ville du Havre

**L**e dimanche 8 septembre se tiendra au Havre dans et autour de l'Hôtel de Ville, le Forum des Associations auquel notre association participera. Nous vous y attendons entre 10h et 18h pour échanger avec nos bénévoles sur les questions de consommation.

Cela peut être également l'occasion de vous investir au sein de notre agence locale.

### FAUX CONSEILLERS BANCAIRES



Alors que les fraudes à la carte bancaire ont augmenté de 87% en 2023, les attaques informatiques de la part de faux conseillers bancaires ont augmenté de leur côté de 78% en un an !

Notre antenne locale du Havre reçoit hélas encore trop de consommateurs victimes de cette arnaque.

Voici une page de notre site national qui fait le point et vous conseille pour éviter de tomber dans ce piège.

<https://www.quechoisir.org/conseils-arnaque-comment-reperer-un-faux-conseiller-bancaire-n116534/>

## LES COMMISSAIRES DE JUSTICE



**L**es **missions principales** du commissaire de justice sont les suivantes :

- Faire exécuter les décisions de justice et les actes ou titres exécutoires (Écrit permettant au créancier d'obtenir le recouvrement forcé de sa créance)
- Faire des inventaires, fixer les prix et vendre aux enchères publiques des meubles destinés à la vente en vertu de la loi ou d'une décision de justice
- Faire la signification, acte par lequel une partie informe son adversaire d'un acte ou d'une décision de justice par l'intermédiaire d'un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire) ou la notification, formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne d'actes judiciaires ou non judiciaires
- Prendre des mesures conservatoires après l'ouverture d'une succession
- Assurer le service des audiences auprès des cours et tribunaux
- Délivrer et mettre à exécution le titre de recouvrement prévu en cas de non-paiement d'un chèque
- Mettre en œuvre la procédure simplifiée de recouvrement des petites créances. (Droit permettant à une personne d'exiger quelque chose d'une autre personne, en général le paiement d'une somme d'argent). Terme souvent utilisé pour désigner la somme due.
- Établir les constats d'état des lieux
- Assister le greffier en chef dans sa mission de vérification des comptes de tutelle

**L**e commissaire de justice peut **aussi effectuer les missions suivantes** :

- Procéder au recouvrement amiable ou judiciaire de toutes créances
- Effectuer à la demande de la justice ou des particuliers des constatations matérielles qui font foi, sauf en matière pénale
- Servir de liquidateur dans les procédures de liquidation judiciaire ou d'assistant du juge dans le cadre des procédures de rétablissement professionnel
- Remplir les missions de séquestre (Gardien temporaire d'une chose)
- Aider le juge à se faire une opinion sur une question de fait
- Vérifier les comptes de gestion d'un mineur sous tutelle

Le commissaire de justice peut exercer d'autres activités à titre accessoire, mais il n'a pas le droit de faire du commerce. Il peut par exemple être administrateur d'immeubles, agent d'assurances ou médiateur judiciaire.

**L**es missions exercées par le commissaire de justice sont payantes. Certains tarifs sont fixés par la loi. Vous pouvez connaître le montant de ces émoluments depuis le [site legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr). Les coordonnées d'un commissaire de justice proche de votre domicile sont sur le site de la Chambre nationale des commissaires de justice.

### VIOLENCE CONJUGALE: UNE DEROGATION AU SECRET MEDICAL.

**L**a Loi du 30 juillet 2020 a complété l'article 226-14 du code pénal par un alinéa prévoyant que l'article réprimant la violation du secret professionnel n'est pas applicable « *au médecin ou au professionnel de santé qui porte à la connaissance du procureur une information relative à des violences exercées au sein du couple lorsqu'il estime, en conscience, que ces violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et qu'elle n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale exercée. Le médecin ou le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure. En cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au procureur de la république* ». Avant cette Loi, seule la victime pouvait porter plainte contre son conjoint, ce qui était impossible dans la majeure partie des situations car la personne maltraitée, souvent une femme, était sous l'emprise de son conjoint violent. Le code de déontologie médicale impose au médecin de « *mettre en œuvre les moyens les plus adéquats* » pour protéger une personne majeure victime de sévices ou de privations « *en faisant preuve de prudence et de circonspection* ».

**A**insi, l'accord de la victime majeure n'est plus nécessaire pour signaler les violences commises au sein du couple dès lors que la victime est en danger immédiat faisant craindre une issue fatale et qu'elle se trouve sous l'emprise de l'auteur des violences.



**ECHOS DES PERMANENCES**



Retrouvez-nous sur notre site <http://lehavre.ufcquechoisir.fr>



UFC LE HAVRE